

Rapport sur la formation obligatoire des élus en matière d'éthique et de déontologie

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, les membres du conseil municipal élus lors de l'élection générale du **2 novembre 2025** étaient tenus de suivre une formation obligatoire portant sur le comportement éthique et déontologique des élus municipaux.

Cette formation vise notamment à rappeler les valeurs fondamentales de la fonction d'élue, les règles de conduite applicables, les obligations en matière de conflits d'intérêts ainsi que les mécanismes de prévention et de gestion des situations à risque.

Le **greffier-trésorier** de la municipalité atteste que l'ensemble des élus concernés a suivi cette formation dans le délai prescrit par la loi et dépose, par le présent avis, le rapport requis.

Ce rapport est rendu public conformément aux exigences légales et s'inscrit dans une démarche de transparence et de saine gouvernance municipale.